

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de WIDENSOLEN
Séance du 26 MARS 2024**

Sous la présidence de Madame le Maire

Membres présents : 12

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Madame Fabienne WISS, - adjointe,
Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB - adjoints,
Mesdames Réjane LAMY, Lydia DA CONCEICAO, Laura BAUMANN, conseillères,
Messieurs , Florian MARSCHALL, Arnaud JENNY, Jean-Marc DEHON, Arnaud NEUKOMM,
Christian WISS, conseillers.

Membre absent excusé et représenté : 1

Monsieur Michel WELSCHINGER, conseiller

Membre absent non excusé et non représenté : 1

Madame Kathia SINSON, conseillère

Membre absent excusé et non représenté : 0

Procuration : 1

Monsieur M. WELSCHINGER a donné procuration à Madame Réjane LAMY.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du 15 février 2024
- 3) Démission d'un adjoint
- 4) Délibération fixant le nombre d'adjoint
- 5) Budget
 - a. Vote compte de gestion – compte de gestion 2023
 - b. Affectation du résultat
 - c. Modalité de vote du budget
 - d. Vote des taux d'imposition 2024
 - e. Vote du budget primitif 2024
- 6) Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 7) Recours gracieux
- 8) Convention CITEO – Déchets sauvages
- 9) Personnel communal
- 10) Compte-rendu de la commission environnement
- 11) Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach – Convention chats libres
- 12) Informations et divers

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Laura BAUMANN, conseillère, se propose en tant que secrétaire de séance.
En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Laura BAUMANN, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

➔ **désigne**, Laura BAUMANN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 FÉVRIER 2024 (D2024-03-17)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 15 février 2024.

POINT III DEMISSION D'UN ADJOINT (D2024-03-18)

Madame le Maire rappelle aux élus le courrier réceptionné de la part de Madame Réjane LAMY, daté du 30 janvier 2024, dans lequel elle fait part de sa démission en qualité d'adjointe au maire pour des raisons personnelles et de santé. Elle souhaite, néanmoins rester membre du Conseil en qualité de conseillère.

Cette lettre a été déposée en mairie le 31 janvier 2024 et Madame le Maire indique que sa demande de démission a été transmis à M. le Préfet le 1^{er} février 2024.

Madame le Maire précise que la démission d'un adjoint est définitive dès acceptation par Monsieur le Préfet et que le courrier d'acceptation de la démission de Madame Réjane LAMY par M. Préfet en date du 26 février 2024 a été reçu en mairie le 5 mars 2024.

POINT IV DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINT (D2024-03-19)

Considérant que la démission de Madame Réjane LAMY a été actée par le Préfet, Madame le Maire annonce que le Conseil municipal doit délibérer pour fixer le nombre d'adjoint.

Il a été rappelé qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum et au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
➔ **décide** de maintenir le nombre d'adjoints à trois.

POINT V BUDGET (D2024-03-20)

Madame le Maire précise que l'ensemble des points liés au vote des budgets a été vu lors de la commission des finances du 21 mars 2024.

A. Vote compte de gestion – compte de gestion 2023 (D2024-03-20-1)

Après s'être fait présenter le Compte Administratif reprenant les crédits votés au budget primitif 2023, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice concerné, et le Compte de Gestion dressé par le Service Gestion comptable de COLMAR,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BUEB, Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de 2023 dressé par Madame le Maire et sur le Compte de Gestion 2023, élaboré par le Service Gestion comptable de COLMAR.

Après délibération, à l'unanimité,

➤ **approuve**, ces comptes arrêtés aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses	786 237.41 €
Recettes	859 137.10 €
Résultat	72 899.69 €
Excédent 2022	146 404.99 €
Résultat de clôture	219 304.68 €

Section d'investissement :

Dépenses	740 950.00 €
Recettes	741 383.96 €
Résultat	433.96 €
Excédent 2022	34 525.14 €
Résultat de clôture	34 959.10 €

Excédent global de clôture : 254 263.78€

➤ **déclare** le compte de gestion 2023, en concordance avec le compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B. Affectation du résultat (D2024-03-20-2)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023, approuve à l'unanimité les réalisations en dépenses et en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le résultat excédentaire de fonctionnement d'un montant de 219 304.68 €

Le résultat excédentaire d'investissement d'un montant de 34 959.10 €

le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **de maintenir** au compte 002 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 70 000 €.
- **d'affecter** la somme de 149 304.68 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- **de maintenir** au compte 001 « Excédent antérieur reporté » de la section d'investissement la somme de 34 959.10 €.

C. Modalité de vote du budget (D2024-03-20-3)

Madame le Maire expose la possibilité avec la nomenclature M57 de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Ce mouvement de crédits n'est possible que si le Conseil Municipal l'a voté au préalable.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'autoriser** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **d'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

D. Vote des taux d'imposition 2024 (D2024-03-20-4)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire précise que la commission « finances » réunie le 21 mars 2024 a étudié les différentes variations possibles. Les membres de la commission ont émis différents avis et proposé une augmentation de 3% des taux.

En conséquence, Madame le Maire propose de soumettre au vote la proposition de la commission « finances » à savoir d'augmenter les taux de 3 % .

M. DEHON précise qu'il a fait part lors de la commission des finances d'un certain nombre d'observations et pistes de réflexion à mener, afin de trouver un moyen de réduire les dépenses de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par huit voix pour, une voix contre et quatre abstentions.

➔ **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.64 %
- taxe d'habitation : 9.91 %

➔ **charge** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

E. Etat des indemnités des élus 2023 (D2024-03-20-5)

Conformément à l'article 93 de la loi N°2019 1461 du 27 décembre 2019, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.

Madame le Maire communique ledit état aux membres du Conseil et précise que ce point ne donne lieu ni à débat, ni à délibération.

F. Vote du budget primitif 2024 (D2024-03-20-6)

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la Commission des Finances s'est réunie le 21 mars 2024 afin d'étudier et de préparer le Budget Primitif 2024.

Elle présente les détails de la section de fonctionnement et d'investissement et propose le vote par chapitre.

Section de fonctionnement

Dépenses	842 699.00 €
Recettes	842 699.00 €

Section d'investissement

Dépenses	501 039.00 €
Recettes	501 039.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le budget tel que présenté,
- **décide** de le voter par chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **décide** de voter le Budget Primitif 2024 et de l'arrêter aux sommes ci-dessus :

Section de fonctionnement

Dépenses	842 699.00 €
Recettes	842 699.00 €

Section d'investissement

Dépenses	501 039.00 €
Recettes	501 039.00 €

POINT VI ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (D2024-03-21)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, il est demandé à la commune d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra à l'Etat de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, le conseil municipal propose de retenir les zones d'accélération décrites ci-dessous.

Les aires protégées définies à l'article L.110-4 du code de l'environnement sont exclues de la majeure partie des zones d'accélération proposées. Dans les cas où des zones d'accélération seraient couvertes par une aire protégée notamment pour les énergies renouvelables dans les zones déjà

construites (photovoltaïque sur toiture, géothermie peu profonde...) l'avis des gestionnaires de ces aires devra être sollicité par le porteur de projet.

Monsieur Julien BUEB, adjoint en charge du dossier, présente les propositions de la commune.

a. Photovoltaïque sur toiture

Un zonage toiture par toiture a été effectué. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Les toitures des bâtiments ayant une emprise au sol supérieure à 500 m² suivantes ont été retenues :

L'ensemble des toitures des bâtiments communaux, des habitats particuliers, des granges et autres dépendances pouvant accueillir du photovoltaïque dans la partie bâtie et en zone agricole.

De plus, les autres toitures inférieures à 500m² ont été retenues :

L'ensemble des toitures des bâtiments communaux, des habitats particuliers, des granges et autres dépendances pouvant accueillir du photovoltaïque dans la partie bâtie et en zone agricole.

Les toitures de l'ensemble des futurs bâtiments construits en zone d'extension AU sont également retenues.

b. Photovoltaïque sur parking

Un « zonage parking » correspondant aux différentes zones de stationnement a été effectué. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Tout d'abord, les parkings ayant une emprise au sol supérieure à 1500 m² suivants ont été retenus, en priorité

- Parking de l'écurie situé 1 rue 1^{er} RCA

Ensuite, les parkings ayant une emprise au sol supérieure à 500 m² suivants ont été retenus :

- Parking de la salle polyvalente, situé rue de la Forêt
- Parking du restaurant « Auberge du Moulin » situé au 1 rue du 1^{er} RCA

c. Photovoltaïque au sol

Le périmètre communal ne dispose pas de zones artificialisées dégradées pouvant accueillir du photovoltaïsme au sol.

Les autres zones, naturelles et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir du photovoltaïsme au sol.

d. Agrivoltaïsme

Des zones dédiées à l'agrivoltaïsme ne peuvent pas être retenues tant que le décret d'application associé n'est pas paru.

e. Photovoltaïsme flottant

Le périmètre communal ne dispose pas de points d'eau pouvant accueillir du photovoltaïsme flottant.

f. Méthanisation agricole

Il a été décidé de ne pas accepter l'implantation d'un méthaniseur sur le périmètre communal car la commune ne dispose pas de déchets organiques suffisants pour ce système d'énergie. La commune ne souhaite pas implanter de méthaniseur en raison de nuisances olfactives et visuelles à proximité des espaces bâtis.

g. Éolien

Le périmètre communal ne dispose pas de zones dont les enjeux spécifiques à l'éolien seraient favorables à l'implantation d'une éolienne (Natura 2000, couloir aérien).

h. Hydroélectricité

Le périmètre communal ne dispose pas de site permettant d'accueillir un système hydroélectrique.

i. Géothermie profonde (>200m)

La géothermie profonde est une technologie destinée à être exploitée à l'échelle industrielle, le périmètre communal ne dispose pas de telles zones.

j. Géothermie peu profonde (<200m) sur nappe

Les zones ayant des enjeux environnementaux quels qu'ils soient ainsi que les zones non-éligibles à la géothermie peu profonde (<200m) sur nappe ont été retirées. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Les zones retenues sont les suivantes :

L'ensemble des parcelles des bâtiments communaux, des habitats particuliers, des granges et autres dépendances pouvant accueillir de la géothermie dans la partie bâtie et en zone agricole.

k. Géothermie peu profonde (<200m) sur sonde

Les zones ayant des enjeux environnementaux quels qu'ils soient ainsi que les zones non-éligibles à la géothermie peu profonde (<200m) sur sonde ont été retirées (NATURA 2000).

L'ensemble des parcelles des bâtiments communaux, des habitats particuliers, des granges et autres dépendances pouvant accueillir de la géothermie dans la partie bâtie et en zone agricole.

1. Réseau de chaleur énergie renouvelable

La Commune ne souhaite pas disposer d'un réseau de chaleur car ce dispositif nécessite d'ouvrir la voirie et engendre des coûts trop importants.

Le conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :

- Le public a été informé de la tenue de la concertation par :
 - o une annonce sur le site internet de la commune
 - o une annonce par affichage
- Le dossier de consultation contenant les propositions de zones a été présenté au public par :
 - o une mise à disposition en mairie du 01/03/2024 au 12/03/2024.
- Le public a pu donner son avis sur les zones par :
 - o mail à l'adresse électronique de la mairie
 - o courrier à l'adresse de la mairie
 - o inscription sur un registre disponible en mairie

Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette concertation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➔ **demande** le classement des zones nommées, au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

(Annexes : Cartographies réalisées)

POINT VII RECOURS GRACIEUX (D2024-03-22)

Madame le Maire fait la lecture du recours gracieux de l'avocat de Monsieur Jenny FERNAND reçu en mairie à la date du 16 mars 2024.

Elle précise qu'elle souhaiterait utiliser la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en début de mandat, pour ester en justice contre le recours de Monsieur JENNY Fernand.

Cette action en justice sera réalisée dans le cadre de la protection juridique établie avec l'assurance GROUPAMA.

Après délibération, le Conseil Municipal,

☞ **autorise** Madame le Maire à ester en justice

POINT VIII CONVENTION CITEO – DÉCHETS SAUVAGES (D2024-03-23)

Madame le Maire expose,

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de WIDENSOLEN pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

- ☞ **approuve** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo
- ☞ **autorise** Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

POINT IX PERSONNEL COMMUNAL (D2024-03-24)

A. **Recrutement** (D2024-03-24-1)

Madame le Maire rappelle la délibération du 12 septembre 2023, relative à la création d'un poste de rédacteur en remplacement d'un départ à la retraite.

A compter du 1^{er} avril 2024, Madame Lale YILMAZ est engagée en qualité d'agent contractuel par contrat à durée déterminée sur un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet, pour une durée de trois ans.

La cocontractante sera rémunérée par référence à l'échelon 7 du grade de rédacteur.

Le Conseil municipal, après délibération,

- ☞ **valide** le contrat à durée déterminée sur un emploi permanent ;
- ☞ **autorise** Madame le Maire à signer ledit contrat ;
- ☞ **précise** que des crédits ont été inscrits au budget primitif.

B. **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)** (D2024-03-24-02)

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de compléter la délibération du 19 mars 2018 suite à la création d'un poste de rédacteur au sein de la commune.

1. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents,

et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés territoriaux d'administration de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des rédacteur territoriaux et secrétaire de mairie (B)		
Groupe De Fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe F3	Rédacteur territoriaux	14 650.00 €

2. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois rédacteur territoriaux (B)		
Groupe De Fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe F3	Rédacteur	1 995.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ☞ adopte la modification de la délibération du 19 mars 2018 concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.S.E.E.P) ;
- ☞ précise que les crédits sont inscrits au budget.

POINT X	COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT (D2024-03-25)
----------------	--

Monsieur Julien BUEB, adjoint, fait le compte rendu de la Commission Environnement du 19.03.2024.

Il expose les différents sujets abordés lors de la réunion, à savoir :

- La date de rempotage est fixée au 18 mai 2024
- La vente des parcs à grumes se fera courant mois de mai 2024.
- L'évacuation des pneus du Kid's moto sera faite lors de la Journée Citoyenne
- L'entreprise JEHL a été contacté pour le terrassement du terrain du Kid's Moto

- Il a été proposé par la Commission Environnement le projet d'extinction des éclairages publics pendant la tranche horaire 23h et 4h. La possibilité d'avoir un éclairage allumé sur trois a également été évoqué durant la commission.

POINT XI CONVENTION CHATS LIBRES - CCARB (D2024-03-26)

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'une convention « Chats libres » a été mise en place par la Communauté de Communes lors de la délibération 8 janvier 2024.

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes prend en charge 50 % de la facture des frais vétérinaires de stérilisation et d'identification adressée à la commune par la SPA. A ce jour, une seule prestation a été réalisée par l'association d'un montant de 40€.

Elle indique que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal datant du 8 janvier 2024, le montant n'avait pas été précisé dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** de fixer à 300€ la prise en charge des frais vétérinaires de stérilisation et d'identification
- **précise** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

POINT XII DIVERS (D2024-03-27)

a. Commission comité de pilotage

Monsieur Jean-Marc DEHON, référent pour la salle polyvalente, fait part du compte-rendu de la Commission Comité pilotage de la salle polyvalente avec les associations. Un exemplaire est distribué à l'ensemble des conseillers. Il précise que l'association Stock Cars n'était pas présente à la commission.

La date de la prochaine Commission Comité Pilotage a été fixée au 12 avril 2024.

b. Ouverture d'une classe

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une seconde classe va être ouverte à l'école primaire de Durrenentzen.

c. SCOT

Madame Fabienne WISS et Madame Réjane LAMY, déléguées de la commune au SCOT font part des premiers ateliers de révision du SCOT.

La séance est levée à 20h20

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 15 FEVRIER 2024**

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
LAMY Réjane	Adjointe		
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller		
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère		
NEUKOMM Arnaud	Conseiller		
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller	A donné procuration à Mme Réjane LAMY	
SINSON Kathia	Conseillère	Absente	
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère		
WISS Christian	Conseiller		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du 15 février 2024
- 3) Démission d'un adjoint
- 4) Délibération fixant le nombre d'adjoint
- 5) Budget
 - a. Vote compte de gestion – compte de gestion 2023
 - b. Affectation du résultat
 - c. Modalité de vote du budget
 - d. Vote des taux d'imposition 2024
 - e. Vote du budget primitif 2024
- 6) Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 7) Recours gracieux
- 8) Convention CITEO – Déchets sauvages
- 9) Personnel communal
- 10) Compte-rendu de la commission environnement
- 11) Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach – Convention chats libres
- 12) Informations et divers